



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY  
DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 365

CONVENTION DE FORMATION « BAFD PERFECTIONNEMENT »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la demande d'un agent de la ville de Taverny, de faire une formation BAFD perfectionnement (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ;

**Considérant** que l'organisme CPCV Île de France propose cette formation du 3 au 8 juin pour un montant de 370 € net ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'organisme CPCV Ile de France ;

**Considérant** que les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer une convention avec l'organisme CPCV Île de France ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240607-DM2024\_365-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la formation intitulée « BAFD perfectionnement », au profit d'un agent de la ville de Taverny, ainsi que ses éventuels avenants sont signés avec l'organisme CPCV Île de France, sis 7 rue du Château de la Chasse à Saint Prix (95390), représenté par Rainer DOUMONT, Président et la ville de Taverny.

SIRET : 320 328 370 00012

### **Article 2 :**

La formation aura lieu du 03 au 08 juin 2024 à SAINT PRIX.

**Article 3 :** Le montant de cette formation est de 370 € net (TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS NET).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5:**

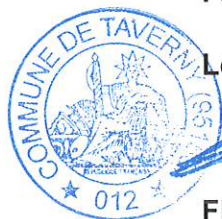
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 7 juin 2024**



Le Maire,

**Florence PORTELLI**